**CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE**

1. **Généralités**

Les présentes conditions générales sont d’application aux relations contractuelles entre le client et la société (ci-après « *COVERSEAL* »).

L’acceptation explicite d’un devis ou d’une offre, la passation d’une commande ainsi que l’acceptation explicite ou tacite d’une facture, entraîne automatiquement l’accord du client sur le contenu et l’application des présentes conditions générales.

Par l’acceptation des présentes conditions générales le client renonce expressément à se prévaloir d’autres conditions générales et/ou particulières, notamment celles que comporteraient ses bons de commande, factures et/ou tout autre document provenant du client ou d’un tiers.

Toute dérogation éventuelle aux présentes conditions générales devra faire l’objet d’un accord préalable et écrit de COVERSEAL.

1. **Offres et Commandes**

Les offres remises par COVERSEAL sont valables pour une période de trente jours prenant cours à la date du devis.

Tout devis renvoyé signé par le client vaudra commande ferme et définitive.

Une commande ferme et définitive ne pourra être modifiée ultérieurement qu’après acceptation écrite de COVERSEAL et pourra, le cas échéant, donner lieu à une modification du prix initialement convenu.

La personne physique ou morale ayant passé la commande alors qu’elle agit pour le compte d’un tiers, d’une société ou d’une association, sera personnellement engagée et solidairement tenue si ceux-ci venaient à contester leur engagement.

1. **Résiliation d’une commande**

En cas d’annulation de la commande par le client, celui-ci sera tenu au paiement à COVERSEAL d’une indemnité forfaitaire et irréductible de 30% du montant de la commande.

L’indemnité sera majorée de tous les frais et prestations déjà exposés par COVERSEAL dans le cadre de la commande annulée ainsi que du paiement de toutes les marchandises livrées et/ou déjà commandées à des tiers par COVERSEAL.

1. **Prix**

Les prix repris au catalogue COVERSEAL ne sont donnés qu’à titre indicatif. Seuls les prix repris sur le bon de commande sont réputés fermes et définitifs.

Sauf stipulation contraire et acceptation écrite de COVERSEAL, les prix s’entendent TVA et taxes non comprises, toute taxe quelconque étant à charge du client.

Dans l’hypothèse d’une hausse imprévisible des coûts liés à l’exécution du contrat (matières premières, coûts de production,…) ou de toute circonstance entraînant des modifications de la commande, le prix pourra être adapté en fonction et donnera lieu à l’établissement d’une facture complémentaire.

1. **Délai**

Sauf stipulations contraires et expresses, les délais de livraison et d’installation stipulés le sont uniquement à titre indicatif. Ils sont donnés sans engagement et ne peuvent en aucun cas être considérés comme de rigueur.

La responsabilité de COVERSEAL ne peut dès lors être engagée pour livraison ou exécution tardive d’une commande et le dépassement d’un délai de livraison ou d’exécution ne confère au client aucun doit à une quelconque indemnité ou à la non exécution des obligations qui lui incombent en vertu des présentes conditions générales.

En cas d’accord exprès et écrit sur le caractère contraignant d’un délai, le délai reste tributaire de la force majeure et des circonstances imprévisibles, telles que par exemple, les intempéries, grèves, accidents corporels ou matériels, pénurie de main d’œuvre ou de transport, problèmes d’approvisionnement ou de fournitures. Dans ces circonstances le déplacement d’un délai contraignant ne pourra en aucun cas donner lieu à l’annulation du contrat, ni à une quelconque indemnité ou pénalité.

COVERSEAL ne pourra en aucun cas être tenue responsable du retard dû au fait d’un tiers, tel que le retard dû à des fautes de conception, retards, négligences, carences, erreurs techniques et de programmation qui sont imputables au client ou aux corps de métier qui précèdent COVERSEAL sur un chantier.

1. **Livraison**

Lorsque la livraison et le transport sont pris en charge par COVERSEAL, la marchandise est transportée et livrée à ses risques.

1. **Le produit livré**

Le produit livré peut être différent du produit commandé dû à des améliorations de production.

1. **Paiement**

Une commande ferme et définitive est payable comme suit :

45 % d’acompte à la signature de la commande,

Solde à la livraison du matériel.

Toute facture est payable au comptant, au siège social de COVERSEAL.

Toute somme non payée à son échéance produit de plein droit, sans rappel, ni mise en demeure, un intérêt de 1% par mois à dater de la date d’échéance de la facture et ce jusqu’à complet paiement.

Il est également convenu qu’à défaut du paiement de la facture à son échéance, une indemnité forfaitaire de 15% du montant encore redevable, avec un minimum de 125 €, sera due pour couvrir les frais autres que judiciaires résultant de la carence du client.

Tout retard de paiement entraînera en outre l’exigibilité immédiate de la totalité des montants non échus restant dus par le client.

La création d’effets acceptés n’emporte pas novation, les présentes conditions, et notamment celles relatives au paiement, restant maintenues dans leur totalité jusqu’au paiement intégral des effets en principal, intérêts et frais.

1. **Réserve de propriété**

Tout matériel livré au client et/ou installé reste la propriété pleine et exclusive de COVERSEAL jusqu’au paiement intégral du prix et de ses accessoires et jusqu’à l’exécution de toutes les obligations qui incombent au client en vertu des présentes conditions générales.

Le défaut de paiement d’une quelconque échéance pourra entraîner la revendication du matériel vendu jusqu’à complet paiement. A cette fin, le client donne à COVERSEAL un mandat formel et irrévocable d’agir en ce sens.

1. **Réclamation**

Toute réclamation du client relative à un vice apparent ou un défaut de conformité, devra être faite par pli recommandé, envoyé à COVERSEAL dans les trois jours à dater de la livraison du produit ou de l’exécution des travaux d’installation du produit.

Le retour de marchandises ne sera accepté qu’après accord de COVERSEAL.

Toute réclamation du client relative à une facture devra être faite par pli recommandé envoyé à COVERSEAL, dans les huit jours de l’envoi de la facture.

1. **Garantie**

En matière de vices cachés et de vices apparents, COVERSEAL s’engage à l’égard du client conformément aux articles 1641 à 1649 du Code civil.

Il est expressément convenu qu’en application de l’article 1643 du Code civil, COVERSEAL n’est obligé à aucune garantie des vices cachés dont il n’avait pas connaissance à la délivrance.

Si le client est un « *consommateur* » tel que défini à l’article 1649bis du Code civil, le client jouira de la garantie légale telle que définie aux articles 1649bis à 1649octies du Code civil.

Ainsi COVERSEAL répond vis-à-vis du client consommateur de tout défaut de conformité qui existe lors de la délivrance du bien et qui apparaît dans un délai de deux ans à compter de celle-ci. Le client est tenu d’informer le vendeur de l’existence du défaut de conformité dans les deux mois à compter du jour où le consommateur a constaté le défaut. Passé ce délai le client sera forclos.

Durant ce délai, COVERSEAL s’engage à réparer et selon le cas remplacer, à ses propres frais, le seul produit défectueux ou non-conforme au moment de sa livraison.

La garantie n’interviendra pas s’il y a une cause d’exclusion qui s’applique. Celles-ci comprend notamment, et sans que cette énumération ne soit limitative, les vices résultant d’un cas fortuit ou de force majeure, les vices résultant d’un défaut de manipulation du produit ou d’une insuffisance ou absence d’entretien, le non respect des directives de COVERSEAL relatives à l’utilisation et l’entretien, le manque de surveillance, la modification et la réparation du produit sans l’intervention ou l’accord de COVERSEAL, l’utilisation non conforme à un usage normal du matériel.

En tout état de cause, la garantie ne pourra être invoquée qu’après paiement de l’intégralité du prix convenu et sous réserve du respect par le client de l’intégralité des obligations qui lui incombent.

1. **Réalisation – travaux d’installation du produit**

Si le travail d’installation ne peut être exécuté dans des conditions normales du fait de la force majeur, de circonstances imprévisibles ou du fait d’autrui et si le client exige de COVERSEAL de poursuivre l’exécution dans de telles conditions, un supplément au prix initialement convenu pourra être facturé afin de couvrir les heures supplémentaires ainsi que tout autre frais y relatif.

Afin de réaliser le travail d’installation, COVERSEAL se réserve le droit de faire appel à des sous-traitants, ceci sous sa responsabilité.

En cas de problème d’approvisionnement, COVERSEAL se réserve le droit de livrer des matériaux et produits provenant de tiers ou de marque différentes de celles mentionnées dans l’offre, à la condition qu’ils soient de qualité et de prix équivalents.

1. **Obligations du client**

Le client déclare connaître les spécifications et caractéristiques techniques du matériel livré et déclare avoir pris toutes les précautions nécessaires afin de faire un choix réfléchi. Il est seul responsable de l’adéquation de la commande aux besoins auxquels il la destine.

Le client s’engage à se conformer strictement aux instructions de COVERSEAL concernant l’usage et l’entretien de l’ouvrage et du matériel fourni.

A moins qu’une faute ne soit démontrée dans le chef de COVERSEAL, le client assume vis-à-vis des tiers l’entière responsabilité des dommages corollaires à l’exécution des travaux d’installation du produit.

Le client est responsable de l’accessibilité au chantier pendant toute la durée des travaux d’installation du produit.

1. **Sécurité**

Le client reconnaît avoir pris connaissance et accepté sans réserve toutes les mesures de sécurité telles que reprises dans le manuel d’utilisation des produits livrés.

1. **Vente dans les foires ou salons au consommateur particulier**

En cas de vente dans les salons, foires et expositions, au client agissant en tant que particulier, COVERSEAL s’engage à respecter la section 11 « *Des ventes au consommateur conclues en dehors de l’entreprises du vendeur* » de la loi du 14.07.1991 sur les pratiques du commerce et la protection du consommateur.

1. **Litige**

En cas de litige relatif à l’interprétation et/ou à l’exécution des présentes conditions générales, les juridictions de l’arrondissement de Bruxelles, statuant suivant le droit belge, seront seuls compétentes.

1. Ces conditions générales de vente peuvent être modifiées par COVERSEAL sans préavis.

\* \* \* \*